

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°42 / 2026****CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL
DE MARQUE KUBOTA IMMATRICULE
916-ECD-78**Nature de l'acte :
7. 10 Finances locales / Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles R.322-4 et R.322-9 du code de la route,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'état du véhicule KUBOTA, immatriculé 916-ECD-78, appartenant à la commune de Buchelay,

Considérant que la commune de Buchelay n'a plus l'utilité de ce véhicule, conservé jusqu'alors au sein de son parc automobile,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la cession du véhicule communal suivant :

- Immatriculation : 916-ECD-78,
- Marque : KUBOTA,

ARTICLE 2 : De prendre acte que la cession est réalisée au profit de la SARL DUPORT AGRI sise 2 rue des Vieilles Vignes 78980 LONGNES, pour un montant de 5 000€ déduit sur l'achat du Tracteur ISEKI immatriculé HM-310-CT,

ARTICLE 3 : De prendre acte que cette cession a prit effet en date figurant sur le

certificat de cession CERFA n° 15776*02 dudit véhicule d'occasion,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 31 juillet 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/07/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS